

Dispositif d'aides financières d'urgence

Caf de l'Allier

Madame, Monsieur,

La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire sans précédent qui frappe en première ligne les plus fragiles.

Les dispositions prises dans le cadre de cette situation obligent la branche Famille à reconsidérer ses critères d'attribution des aides financières individuelles afin de soutenir les familles en détresse suite aux mesures de confinement.

Dans ce contexte, la Caf de l'Allier se mobilise pour identifier les familles en difficulté et se tient prête à répondre à leurs demandes afin de leur apporter un soutien financier exceptionnel au moyen d'aides d'urgence.

Des aides financières individuelles Caf peuvent être en effet débloquées, en réponse aux impacts du Covid-19 sur les familles, pour satisfaire aux besoins les plus élémentaires pour la période épidémique.

L'octroi des aides doit s'inscrire dans un cadre partenarial coordonné dans l'intérêt des familles mais aussi pour éviter le cas échéant le risque de double prise en charge.

Il est donc nécessaire de maintenir et d'activer les réseaux de coordination de l'intervention sociale qui existent sur les territoires.

Relève de l'urgence **de façon prioritaire** l'ensemble des situations dans lesquelles la famille exprime un besoin alimentaire de première nécessité.

Il peut par exemple s'agir du cas des parents en situation précaire, bénéficiaires en temps normal d'aides pour la cantine de leurs enfants.

D'une manière générale, les situations de monoparentalité, de handicap et de décès sont des priorités.

Les secours d'urgence s'adressent aux allocataires assumant la charge d'au moins un enfant relevant du régime général ou assimilé.

Peuvent y prétendre les familles qui perçoivent :

- une ou plusieurs prestations familiales au sens de l'article L 511-1 du code de la sécurité sociale;



- l'aide personnalisée au logement (Apl) avec au moins un enfant à charge;
- le revenu de solidarité active (Rsa) avec au moins un enfant à charge.

Les secours d'urgence peuvent également être attribués aux parents non allocataires et/ou non-gardiens en cohérence avec notre règlement des aides financières individuelles. Ainsi, il est possible d'attribuer un secours au parent non-allocataire disposant d'un droit de visite (sous conditions de fournir le jugement l'attestant).

Une attention toute particulière est accordée aux situations de monoparentalité, de handicap et de décès, rendues encore plus difficiles pendant cette période.

Les Conseillères techniques en action sociale évaluent l'urgence sociale à partir des critères suivants :

- diminution des ressources et/ou augmentation des charges;
- mise en péril de la subsistance des enfants du foyer;
- lien avec le contexte actuel.

Les aides ne sont pas accordées dans les cas suivants :

- fraude;
- pas d'enfant à charge sur le dossier hormis parent non-gardien;
- difficultés non liées au contexte de la crise sanitaire.

Les agents de la Caf sont à l'écoute des allocataires (lors des contacts téléphone et mails) qui leur soumettraient des difficultés financières ponctuelles dues à la situation actuelle et orientent ces familles vers le service d'action sociale de la Caf.

Une communication spécifique est programmée auprès de tous les correspondants techniques, travailleurs sociaux du département.

Si vous-même avez connaissance d'une famille allocataire Caf qui pourrait être concernée par ces mesures, n'hésitez pas à contacter nos travailleurs sociaux Caf, par l'intermédiaire de la boîte mail : ctas.cafmoulins@cnafrmail.fr (adresse mail réservée aux partenaires et ne doit en aucun cas être communiquée aux allocataires).

Durant la période de confinement, la Caf maintient son dispositif d'accompagnement social dans le cadre des offres de travail social, par téléphone, auprès des allocataires se trouvant en situation de Décès d'enfant, Impayé de loyer, Séparation, Décès de conjoint.

Pendant toute la période de confinement, toutes les équipes de la Caf restent fortement mobilisées pour assurer la continuité et la qualité de service.

Soyez prudents, restez confinés et prenez soin de vous !



Christelle KISSANE
Directrice Caf de l'Allier